



Communiqué de presse

30 avril 2024

CONVENTION TRIPARTITE 2024-2027

L'UNÉDIC SIGNE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC FRANCE TRAVAIL ET L'ÉTAT

Le 30 avril 2024, l'Unédic a signé la convention tripartite 2024 à 2027 avec l'Etat et France Travail. Ce texte détaille les exigences de performance et de bonne utilisation des ressources attendues de la part de l'opérateur.

Des ambitions portées par les partenaires sociaux

France Travail est l'un des opérateurs de l'Unédic qui, à ce titre, supervise le service apporté aux demandeurs d'emploi : le versement des allocations et le suivi personnalisé pour un retour dans l'emploi durable. Ainsi, la convention 2024-2027* s'articule autour de trois objectifs :

- Donner à chacun les moyens d'accéder à l'emploi durable.
- Garantir l'accès des usagers à leurs droits à indemnisation au service de leur parcours de retour à l'emploi.
- Aider les employeurs à recruter plus rapidement et plus durablement, et à diversifier leurs modes de recrutement.

Ces grandes orientations répondent aux ambitions exprimées par les partenaires sociaux dans le cadre du mandat paritaire confié à l'Unédic pour la négociation de cette nouvelle convention : d'une part, la poursuite de l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour faciliter et accélérer le retour à l'emploi durable et d'autre part, le renforcement de l'accompagnement des entreprises qui en ont besoin pour faciliter leurs recrutements. A cela s'ajoute l'amélioration de la gouvernance et du pilotage par les résultats de la convention tripartite, en lien avec la mise en place de France Travail.

Un accompagnement efficace des demandeurs d'emploi

La convention tripartite Etat-Unédic-France Travail prévoit plusieurs outils pour évaluer l'efficacité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et s'assurer de la bonne utilisation des ressources du régime :

- Un comité de suivi tripartite (Cosui) qui supervisera la performance de l'opérateur France Travail sur l'ensemble des champs de la convention, évaluera la trajectoire d'atteinte des objectifs et appréciera l'allocation des moyens de l'opérateur par grandes missions.
- La création d'un comité de performance dont la coprésidence sera assurée par l'Unédic et l'État. Il aura pour principales prérogatives de préparer le comité de suivi et, dans ce cadre, d'analyser les résultats des indicateurs de performance, de diligenter des travaux d'éclairage pour mieux apprécier l'évolution des indicateurs et mobiliser le cas échéant les ressources des parties signataires pour la conduite de travaux d'analyse sur des thématiques spécifiques.
- La convention prévoit 15 indicateurs stratégiques associés à une cible chiffrée.

** La convention tripartite 2024-2027 porte uniquement sur les missions de l'opérateur France Travail à savoir l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises et l'indemnisation des allocataires de l'Assurance chômage. Ce texte ne concerne pas le Réseau pour l'emploi et son pilotage.*



« L'Unédic est très attentive et exigeante quant à la performance de son opérateur France Travail, notamment au regard de l'importance de la participation du régime d'assurance chômage à son financement. C'est pourquoi l'Unédic a souhaité aller plus loin dans le suivi de l'accompagnement de France Travail auprès des demandeurs d'emploi et des employeurs. Ainsi, nous avons modifié et étoffé les indicateurs de suivi de la performance. »

Jean-Eudes Tesson, président de l'Unédic



« Le service à rendre aux bénéficiaires de l'Assurance chômage est délégué à des opérateurs, dont le principal est France Travail. Les organisations syndicales et patronales suivent attentivement les indicateurs de suivi de France Travail afin de s'assurer que les engagements pris dans la convention tripartite soient une réalité à la fois pour les demandeurs d'emploi et pour les entreprises. »

Patricia Ferrand, vice-présidente de l'Unédic

FINANCEMENT DE FRANCE TRAVAIL

Le financement de France Travail est prévu par la loi, à hauteur de 10% minimum de l'ensemble des contributions finançant le régime de l'assurance chômage de l'année n-2.

Dans le cadre du régime de carence, le gouvernement a décidé par voie réglementaire une hausse d'un point de la contribution annuelle de l'Unédic à compter de 2020, qui s'élève désormais à 11 % des ressources de l'Unédic, soit 3,9 Md€ en 2022 (prévisions : 4,3 Md€ en 2023 et 4,8 Md€ en 2024), ce qui représente les deux tiers du budget de France Travail. De plus, l'Etat a décidé fin 2023 des prélèvements sur les recettes du régime notamment pour financer des politiques en faveur de développement des compétences et de l'accès à l'emploi (12,05 Md€ de 2023 à 2026).

À propos de l'Unédic

L'Unédic est une association paritaire, de statut privé, regroupant des représentants des salariés (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO) et des représentants des employeurs (Medef, CPME et U2P). Elle pilote et gère l'Assurance chômage en veillant à protéger les parcours professionnels au plus près des réalités de l'emploi, tout en étant attentive aux besoins des employeurs. Sa connaissance du marché du travail et sa faculté d'anticipation de la conjoncture économique lui permettent de garantir la solidité de ce régime à la fois assurantiel et solidaire. Ancrée sur tout le territoire grâce à son réseau d'instances paritaires régionales (IPR) et en interaction avec un écosystème large de partenaires institutionnels en France et à l'international, l'Unédic est un rouage essentiel au dynamisme de l'emploi. Sans cesse en mouvement, depuis plus de 60 ans, elle consolide et renouvelle l'Assurance chômage au service de la cohésion sociale et en soutien de l'économie française.

[Unedic.org](https://www.unedic.org) / [Data.unedic.org](https://data.unedic.org) / [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/unedic) / [X](https://www.x.com/unedic) / [YouTube](https://www.youtube.com/unedic)